

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 215

Circulation réglementée au niveau de la passerelle entre la piscine et l'entreprise ASPEN route de Dieppe (pont au-dessus du Cailly), dans l'emprise des travaux de débroussaillage aux abords de la passerelle, dépose des garde-corps, dépose des lames bois et de HEB, reprise des massifs, pose de la structure, pose de garde-corps et des caillebotis, réalisés par l'entreprise NGE GC Normandie entre le 21/09 et le 23/10/2026.

Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 13/08/2026 présentée par l'entreprise NGE GC Normandie.
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de débroussaillage aux abords de la passerelle, dépose des garde-corps, dépose des lames bois et de HEB, reprise des massifs, pose de la structure, pose de garde-corps et des caillebotis, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au droit de la passerelle entre la piscine et l'entreprise ASPEN route de Dieppe (pont au-dessus du Cailly).

ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Entre le 21/09 et le 23/10/2026, les mesures suivantes sont applicables au niveau de la passerelle entre la piscine et l'entreprise ASPEN route de Dieppe (pont au-dessus du Cailly) :

Article 1.1.-. Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise NGE GC Normandie.
- La passerelle sera barrée et fermée pendant la durée des travaux.
- L'accès à la piscine est maintenu pendant les travaux
- Stationnement interdit à proximité de l'ouvrage avec neutralisation de 5 places de parking (base vie et véhicules).
- Les travaux n'ont pas d'incidence pour la piscine et le parking.
- Seuls les piétons et les vélos seront impactés car la passerelle sera fermée du 21/09 au 23/10/2026.

Article 1.2.-. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise NGE GC Normandie est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, au droit du chantier sur les 2 rives.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise NGE GC Normandie. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise NGE GC Normandie est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise NGE GC Normandie est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur du SDIS, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise NGE GC Normandie par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 28 août 2026

Monsieur Le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

04/09/2026